

**AVRIL 2018**

CI – 019M  
C.P. – P.L. 170  
Permis d'alcool

# **AVERTISSEMENT**

CONSOMMER DE L'  
**ALCOOL**  
COMPORTE DES  
**RISQUES**  
POUR VOTRE  
**SANTÉ**



MÉMOIRE DÉPOSÉ PAR L'ASSOCIATION POUR LA SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET AUDITIONS PUBLIQUES SUR LE PROJET DE LOI N°170, LOI MODERNISANT LE RÉGIME JURIDIQUE APPLICABLE AUX PERMIS D'ALCOOL ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE DE BOISSONS ALCOOLIQUES



ASSOCIATION POUR LA SANTÉ  
PUBLIQUE DU QUÉBEC

## Table des matières

<b>Présentation de l'ASPQ</b> .....	3
<b>Sommaire</b> .....	4
<b>Introduction</b> .....	5
<b>Quelques constats</b> .....	6
<b>La santé dans toutes les politiques</b> .....	8
<b>Analyse ciblée du projet de loi n° 170</b> .....	10
<i>Accessibilité de l'alcool et heures d'ouverture</i> .....	10
<i>Publicité et marketing de l'alcool dans l'espace public et virtuel</i> .....	11
<i>Politique du prix minimum</i> .....	12
<i>Étiquetage</i> .....	13
<i>Formation obligatoire</i> .....	15

Ce mémoire a été produit par l'Association pour la santé publique du Québec (ASPQ).

102 — 4529, rue Clark  
Montréal (Québec) H2T 2T3  
Téléphone : 514 528-5811  
www.aspq.org

### Auteure

Émilie Dansereau-Trahan, M. A.  
Spécialiste de contenu, substances psychoactives

### Collaborateurs

Jean Alexandre  
Responsable des communications et collecte de fonds

Claude M. Bédard, LL.L.  
Adjointe et conseillère à la direction

Yves G. Jalbert, Ph. D.  
Spécialiste de contenu

### Direction

Lucie Granger, Adm.A, ASC  
Directrice générale

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

### Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018  
Bibliothèque et Archives Canada, 2018

ISBN — 978-2-920202-92-4 (9 avril 2018)

Tous droits réservés. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document sont interdites sans l'autorisation préalable de l'Association pour la santé publique du Québec. Cependant, la reproduction partielle ou complète de ce document à des fins personnelles et non commerciales est permise, à condition d'en mentionner la source.

## PRÉSENTATION DE L'ASPQ

### Historique

Fondée en 1943 sous le nom de Société des hygiénistes de la province de Québec, l'Association pour la santé publique du Québec (ASPQ) regroupait alors des médecins, des infirmières et des hygiénistes. En 1974, elle adopte son nom actuel et ouvre ses portes à des gens provenant tant des sciences humaines et sociales que des sciences de l'éducation, sans oublier le secteur communautaire. Elle accueille également des citoyens engagés et des partenaires.

### Notre mission

L'ASPQ regroupe citoyens et partenaires pour faire de la santé durable, par la prévention, une priorité.

### Notre vision

La santé durable pour tous !

L'ASPQ soutient le développement social et économique par la promotion d'une conception durable de la santé et du bien-être. La santé durable s'appuie sur une vision à long terme qui, tout en fournissant des soins à tous, s'assure aussi de les garder en santé par la prévention.

#### La santé durable, c'est notamment...

Débuter sa vie dans une famille chaleureuse, attentive et aimante • respirer un air de qualité • vivre dans un logement adéquat • évoluer dans un environnement sécuritaire où il fait bon vivre • participer à la vie économique et en tirer un juste revenu • avoir accès à une nutrition saine et en quantité suffisante • profiter d'un environnement qui favorise l'activité physique • avoir accès à l'éducation et au développement continu des compétences • vivre dans la joie et le sentiment de contrôle de sa vie • vivre dans une société ouverte, sans discrimination • participer aux décisions qui nous concernent • bénéficier d'un système de soins accessibles • avoir accès à des soins palliatifs de qualité et pouvoir mourir dignement.

La santé durable : c'est PLUS de santé, PLUS longtemps !

Au carrefour des stratégies gouvernementales, de l'action communautaire, de l'expertise scientifique et de l'implication citoyenne, notre organisation offre un espace unique de compréhension des enjeux, de recherche de solutions et de mise en œuvre de stratégies au profit de la santé durable.

Dans son énoncé de position **Bâtir la santé durable au 21e siècle**<sup>1</sup>, l'ASPQ a identifié sept défis de santé :

1. la hausse des coûts de soins de santé
2. l'augmentation des maladies chroniques
3. le vieillissement de la population
4. les impacts négatifs des changements climatiques
5. l'accroissement des inégalités sociales
6. la baisse du niveau de littératie
7. l'égalité hommes-femmes

---

<sup>1</sup> [www.aspq.org/uploads/pdf/56cc6261405172016-enonce-de-position-batirsantedurable21siecle\\_vf.pdf](http://www.aspq.org/uploads/pdf/56cc6261405172016-enonce-de-position-batirsantedurable21siecle_vf.pdf)

## SOMMAIRE

L'alcool demeure un problème majeur de santé publique. L'ASPQ déplore l'absence de la notion de santé dans le projet de loi n° 170<sup>2</sup> et le manque d'une analyse critique des problèmes liés à l'augmentation de la consommation d'alcool. Vu à travers le prisme de la santé, l'approche gouvernementale en matière d'alcool est abordée principalement sous l'angle de la rentabilité. On ignore les coûts de santé et sociaux, directs et indirects, associés à la consommation de l'alcool au Québec.

Puisque les conséquences de l'alcool sur la santé de la population et les coûts de santé et sociaux directs et indirects qui y sont associés sont bien documentés, que diverses politiques (politique de prix minimum, taxes, heures d'ouverture, mises en garde, etc.) ont été évaluées et permettent de mettre de l'avant une réelle économie de la prévention. L'ASPQ formule les recommandations suivantes :

- L'ASPQ recommande de réduire le nombre d'heures où il est possible de se procurer de l'alcool.
- L'ASPQ recommande que les jeunes de moins de 18 ans non accompagnés d'un adulte dans un lieu d'hébergement n'aient pas accès aux minibars et que les distributrices de boissons alcoolisées soient interdites comme c'est le cas pour le tabac depuis 2006.
- L'ASPQ recommande :
  - d'investir dans les ressources financières et humaines nécessaires pour appliquer de manière stricte et rigoureuse le *Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques* ;
  - d'inclure des restrictions en matière de publicité en incluant la publicité sur Internet et les médias sociaux ;
  - d'interdire toute forme de promotion d'alcool aux moins de 18 ans ;
  - d'interdire la promotion sous forme de placement de produits ou de commandites d'événements étudiants, sportifs et culturels.
- L'ASPQ recommande :
  - d'interdire la promotion croisée impliquant l'alcool ;
  - d'établir une nouvelle catégorie de prix minimum pour la bière à forte teneur en alcool ;
  - de fixer un prix minimum pour chaque type d'alcool en fonction du degré alcoolique (% d'alcool/vol.) ;
  - d'imposer des taxes proportionnelles au degré alcoolique à des fins de clarté du discours public et de cohérence de l'action gouvernementale.

---

<sup>2</sup> <http://m.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-170-41-1.html>

- L'ASPQ recommande d'apposer une étiquette sur chaque contenant de boisson alcoolisée indiquant :
  - le nombre de consommations standards qu'il contient afin d'aider le consommateur à surveiller sa consommation ;
  - le nombre de calories par verre standard ;
  - la mise en garde obligatoire pour les jeunes, les femmes enceintes (pictogramme), les personnes qui prennent des médicaments ;
  - la mention des risques de la conduite avec facultés affaiblies ;
  - un avertissement sanitaire tel que « Toute consommation d'alcool comporte des risques pour votre santé » et de mentionner le risque potentiel de cancer.
  
- L'ASPQ recommande de produire et de diffuser largement des campagnes gouvernementales de prévention neutres sur les risques réels de la consommation d'alcool. Ces campagnes devront s'appuyer sur des données probantes.
  
- L'ASPQ recommande de reconnaître et de rendre obligatoire la formation Action Service.
  
- L'ASPQ recommande d'intégrer à la mission de la Société des alcools du Québec (SAQ) la notion de prévention de la santé, comme c'est le cas pour la Société québécoise du cannabis (SQDC).
  
- L'ASPQ recommande de rédiger une loi cohérente de santé durable qui tienne compte de la prévention des dommages sanitaires et sociaux, sans pour autant nier le souci gouvernemental du développement économique des filiales concernées.

## **INTRODUCTION**

Avec son projet de loi n° 170, déposé le 21 février 2018, le gouvernement du Québec s'apprête à moderniser le régime juridique applicable aux permis d'alcool et à modifier diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques. Il revoit, notamment, les diverses catégories de permis, apporte des modifications aux conditions de délivrance des permis et modifie les conditions d'exploitation des différents permis.

L'ASPQ souhaite rappeler que la santé est un actif social et économique qui implique une responsabilité, à la fois, individuelle et collective. En conséquence, il incombe aux gouvernements, aux entreprises, aux communautés et aux citoyens d'assumer, collectivement et solidairement, la responsabilité supérieure de maintenir et d'améliorer la santé de tous, celle des générations futures, sur tout le cycle de vie. Suivant cette logique, l'ASPQ déplore l'absence de la notion de santé dans ce projet de loi et des problèmes liés à l'augmentation de la consommation d'alcool.

Pour étayer son propos, l'ASPQ remarque que, dans le projet de loi n° 157 concernant le cannabis, le gouvernement du Québec mentionne à 34 reprises le mot santé, à deux reprises le mot santé publique et à 12 reprises le mot prévention. Dans le projet de loi n° 170, aucun de ces termes n'est mentionné, bien que l'alcool demeure un problème majeur de santé publique.

Vu à travers le prisme de la santé, l'approche gouvernementale en matière d'alcool est abordée principalement sous l'angle de la rentabilité. Certains articles du projet de loi tendent à banaliser la consommation d'alcool dans la population. À part le risque associé à la conduite avec les facultés affaiblies, qui fait partie d'un autre projet de loi, le projet de loi n° 170 semble faire peu de cas des réels dangers de la consommation de l'alcool sur la santé.

Les nouvelles connaissances scientifiques sur l'existence d'un risque de cancers liés à des consommations même faibles d'alcool incitent à revoir les repères de consommations pour le grand public<sup>3</sup>. À l'heure actuelle, il n'existe aucun seuil en deçà duquel l'alcool ne présente pas de danger pour la santé. Toute consommation régulière d'alcool, même faible, est à risque.

## QUELQUES CONSTATS

- L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) rapporte que l'alcool est le troisième facteur de risque sur un total de 26 qui contribue au fardeau de la maladie et de la mortalité dans le monde<sup>4</sup>. Les deux premiers facteurs de risque sont le tabac, suivi de la pression artérielle. L'alcool précède le taux de cholestérol élevé, l'indice de masse corporelle élevé, la faible consommation de fruits et légumes, l'inactivité physique et la consommation de drogues illicites. Notons enfin que l'alcool est associé à plus de 200 problèmes sociaux et de santé<sup>5</sup>.
- Depuis 1988, l'alcool est classé cancérigène pour l'homme par le Centre international de Recherche sur le Cancer<sup>6</sup>.
- Selon une étude publiée en 2010 dans *The Lancet*<sup>7</sup>, l'alcool est la drogue la plus dangereuse pour soi-même et pour autrui lorsque comparée à 20 autres drogues légales et illégales (héroïne, crack, cannabis, etc.)<sup>8</sup>.
- Les études scientifiques montrent que le risque du cancer augmente avec la consommation moyenne d'un verre par jour. Cette augmentation du risque est proportionnelle à la quantité d'alcool consommée. Ainsi, toute consommation régulière d'alcool, même faible, est risquée<sup>2,9</sup>.

---

<sup>3</sup> Institut national du cancer (2018). *Les cancers en France en 2017. L'essentiel des faits et chiffres*, 23 p.

<sup>4</sup> <http://www.who.int/mediacentre/news/new/2005/nw04/fr/>

<sup>5</sup> World Health Organization (2014). *Global status report on alcohol and health 2014*, 376p. consulté en ligne le 22 mars 2018: [http://www.who.int/substance\\_abuse/publications/global\\_alcohol\\_report/msb\\_gsr\\_2014\\_1.pdf?ua=1](http://www.who.int/substance_abuse/publications/global_alcohol_report/msb_gsr_2014_1.pdf?ua=1)

<sup>6</sup> IARC Working Group "Alcohol drinking" (1988). *IARC Monographs on the Evaluation of Carcinogenic Risks to Humans*, 44: 1-378.

<sup>7</sup> Nutt, D.J., King, L. A. & Phillips, L. D. Drug harms in the UK: a multicriterial decision analysis. *Lancet* 376, 1558-1565 (2010).

<sup>8</sup> Lachenmeier, D. W. & Rehm, J. (2015). Comparative risk assessment of alcohol, tobacco, cannabis and other illicit drugs using the margin of exposure approach. *Scientific Reports*, 5, p.1-7.

<sup>9</sup> N. K. LoConte *et al.* (2018). Alcohol and cancer: a statement of the American Society of Clinical Oncology, *Journal of Clinical Oncology*, 36(1): 83-94.

- Une revue systématique réalisée par Stockwell et coll. (2016) rapporte que la plupart des études qui par le passé ont montré un bénéfice pour la santé d'une consommation modérée étaient biaisées<sup>10</sup>.
- Actuellement, plusieurs pays ont adopté une approche plus restrictive en matière d'alcool. Par exemple, la France a développé des messages de santé publique à propos du risque de cancer lié à la consommation d'alcool afin de sensibiliser la population sur les effets délétères de l'alcool.
- Le Groupe de travail sur la stratégie nationale sur l'alcool recommande dans son rapport<sup>11</sup> que les régies d'alcool gouvernementales consolident le mandat de responsabilité sociale et renforcent les règlements relatifs à l'obtention des permis d'alcool. Il aborde aussi la question des mécanismes d'établissement des prix et de contrôle de la publicité et de la promotion.
- Dans sa *Politique gouvernementale de prévention en santé*, le gouvernement du Québec souhaite « mettre en place une stratégie intégrée visant à réduire la consommation d'alcool et de drogues et la pratique des jeux de hasards et d'argent ainsi qu'à limiter les conséquences nuisibles qui y sont associées. »
- L'alcool coûte beaucoup plus cher à l'État qu'il ne lui rapporte. Les données les plus récentes concernant les coûts sociaux de l'alcool remontent à 2002 et sont rapportées dans un rapport de 2006<sup>4</sup>. Au Canada, ces coûts représentaient 14,6 milliards de dollars et au Québec, plus de 3 milliards de dollars<sup>12</sup>. En 2016, les bénéfices nets de la SAQ atteignaient 1,06 milliard de dollars<sup>13</sup> tandis qu'en 2002 ils se situaient à 488,7 millions de dollars<sup>14</sup>. On peut donc estimer que, 14 ans plus tard, les coûts associés à l'alcool ont aussi augmenté. Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), même les mesures de prévention les plus coûteuses présentent un bilan coût-efficacité extrêmement favorable sur le plan de la santé<sup>15</sup>. Si on veut réellement adopter une approche d'économie de la prévention, on a intérêt à avoir une vue d'ensemble sur les effets de l'alcool sur la santé et les finances publiques.

Le projet de loi n° 170 est l'occasion pour le gouvernement du Québec de changer sa position face à la commercialisation de l'alcool et de revoir son approche de rentabilité en adoptant, en toute cohérence, une approche de santé publique, comme il souhaite le faire pour le cannabis.

L'alcool, tout comme le cannabis et le tabac, est une substance psychoactive.

---

<sup>10</sup> T. Stockwell et al. (2016). Do “moderate” drinkers have reduced mortality risk? A systematic review and meta-analysis of alcohol consumption and all-cause mortality, *Journal of Studies on Alcohol and Drugs*, 77(2): 185-198.

<sup>11</sup> <http://www.ccsa.ca/Resource%20Library/ccsa-023876-f-2007.pdf>

<sup>12</sup> <http://ccsa.ca/Resource%20Library/ccsa-011333-2006.pdf>

<sup>13</sup> <https://s7d9.scene7.com/is/content/SAQ/rapport-annuel-2015-16-fr>

<sup>14</sup> <https://s7d9.scene7.com/is/content/SAQ/rapport-annuel-2005-fr>

<sup>15</sup> [https://read.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/lutter-contre-la-consommation-nocive-d-alcool\\_9789264244580-fr#page1](https://read.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/lutter-contre-la-consommation-nocive-d-alcool_9789264244580-fr#page1)

## LA SANTÉ DANS TOUTES LES POLITIQUES

Dans le préambule de la Politique gouvernementale de prévention en santé, le premier ministre, Philippe Couillard, mentionne que : « Cette mobilisation touche tous les secteurs de l'activité gouvernementale en raison de leur impact sur la santé et le bien-être des personnes. »

Quant à elle, la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, Lucie Charlebois indique que la politique s'inscrit : « dans un courant international alimenté par les travaux de l'OMS, qui préconise l'intégration de la santé dans toutes les politiques dans une optique de collaboration pangouvernementale. »

Voilà une occasion unique de moderniser la loi portant sur l'alcool et d'y intégrer comme pierre d'assise la santé et la prévention.

Les conséquences de l'alcool sur la santé de la population et les coûts de santé et sociaux directs et indirects qui y sont associés sont bien documentés, les diverses politiques (politique de prix minimum, taxes, heures d'ouverture, mises en garde, etc.) ont été évaluées et permettent de mettre de l'avant une réelle économie de la prévention.

Faciliter l'accès à l'alcool contribue à augmenter sa consommation et donc, ses risques associés et ses coûts sociaux et de santé<sup>16</sup>.

---

<sup>16</sup> Popova, S., Giesbrecht, N., Bekmuradov, D. & Patra, J. (2009). Hours and Days of Sale and Density of Alcohol Outlets: Impacts on Alcohol Consumption and Damage: A Systematic Review. *Epidemiology and Policy*, 44(5), p. 500-516.

## Politiques québécoises abordant la problématique de l'alcool

Politiques et programmes	Citations
<p><b>Programme national de santé publique 2015-2025</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• [...] la consommation excessive d'alcool [...] a progressé globalement d'environ 10 % entre 2000 et 2012 chez les personnes âgées de 12 à 35 ans.</li> <li>• Bien qu'un léger recul soit observé chez les élèves du secondaire, la consommation élevée d'alcool sur une base régulière ou en une même occasion reste relativement répandue chez les jeunes.</li> <li>• En 2011, le Québec affiche une position défavorable parmi les provinces canadiennes en ce qui concerne les habitudes de vie, avec des proportions plus élevées du nombre de fumeurs et de consommation d'alcool par habitant.</li> <li>• <b>OBJECTIFS</b> : Prévenir les problèmes associés à la consommation d'alcool, de drogues et d'autres substances psychoactives, ainsi qu'à la pratique de jeux de hasard et d'argent.</li> </ul>
<p><b>Politique québécoise de la jeunesse 2030</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les jeunes fument de moins en moins, mais la consommation d'alcool est en hausse.</li> <li>• Un jeune sur trois consomme de l'alcool de façon excessive, régulièrement. Cette proportion était d'un jeune sur quatre, il y a quinze ans.</li> </ul>
<p><b>Politique gouvernementale de prévention en santé</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépendances aux drogues et à l'alcool nuisent à la santé physique des individus, en plus d'augmenter leurs risques de développer, entre autres, certaines maladies chroniques.</li> <li>• En 2013, parmi les élèves du 2e cycle du secondaire, près de la moitié ont pris au moins 5 consommations d'alcool ou plus en une même occasion au cours de l'année (Gouvernement du Québec, 2013).</li> <li>• Largement étudiée, l'augmentation des prix de l'alcool, notamment au moyen de taxes, est considérée comme l'intervention la plus efficace (Meier et autres, 2008).</li> </ul>
<p><b>Plan d'action interministériel 2017-2021 de la Politique gouvernementale de prévention en santé</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Orientation 4/Objectif 2</b> : Mettre en place une stratégie intégrée visant à réduire la consommation d'alcool et de drogues et la pratique des jeux de hasard et d'argent ainsi qu'à limiter les conséquences nuisibles qui y sont associées.</li> <li>• Concrètement, un contrôle accru des prix, des formats et de la teneur en alcool des produits alcooliques pourra être envisagé.</li> </ul>

Pour le Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), l'alcool est reconnu comme un problème de santé publique sur lequel nous devons agir pour en diminuer la consommation.

La Déclaration d'Adélaïde de l'OMS<sup>17</sup> précise que les déterminants de la santé et du bien-être sont extérieurs au secteur de la santé et sont également d'ordre social et économique. Ainsi, chaque projet de loi devrait faire l'objet d'une analyse sous l'angle de la santé et d'une évaluation de l'impact sur la santé de la population.

L'ASPQ soutient que des avenues prometteuses sont proposées dans ce mémoire et appuyées sur les données probantes existant à ce jour.

## **ANALYSE CIBLÉE DU PROJET DE LOI N° 170**

### *Accessibilité de l'alcool et heures d'ouverture*

L'article 18 propose de prolonger les heures où il est permis pour une épicerie de vendre de l'alcool. Ainsi, il serait dorénavant possible de se procurer de l'alcool 20 heures sur 24 : dès 7 h en épicerie et jusqu'à 3 h du matin dans les bars. Plus l'alcool est accessible, plus on a de chance d'en acheter<sup>18</sup>.

Cet aspect du projet de loi va à l'encontre des recommandations et des données probantes concernant la consommation d'alcool et ses méfaits<sup>19</sup>. Faciliter l'accessibilité à l'alcool s'appuie sur un principe purement économique qui ne tient pas compte des impacts sociaux et de santé de l'alcool. Au contraire, limiter les heures de vente d'alcool permettrait de diminuer la consommation de cette substance et ses méfaits<sup>20</sup>.

L'ASPQ recommande de réduire le nombre d'heures où il est possible de se procurer de l'alcool.

L'article 2, alinéa 29 indique qu'il est permis de vendre de l'alcool au moyen d'un minibar dans une chambre d'un établissement d'hébergement ou même d'une distributrice dans un lieu d'hébergement. Cette méthode de vente augmente l'accessibilité à l'alcool et permet aux personnes de moins de 18 ans de s'en procurer facilement, sans se faire carter.

L'ASPQ recommande que les jeunes de moins de 18 ans non accompagnés d'un adulte dans un lieu d'hébergement n'aient pas accès aux minibars et que les distributrices de boissons alcoolisées soient interdites comme c'est le cas pour le tabac depuis 2006.

---

<sup>17</sup> [http://www.who.int/social\\_determinants/french\\_adelaide\\_statement\\_for\\_web.pdf](http://www.who.int/social_determinants/french_adelaide_statement_for_web.pdf)

<sup>18</sup> [https://read.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/lutter-contre-la-consommation-nocive-d-alcool\\_9789264244580-fr#page37](https://read.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/lutter-contre-la-consommation-nocive-d-alcool_9789264244580-fr#page37)

<sup>19</sup> [http://www.euro.who.int/\\_data/assets/pdf\\_file/0003/160680/e96457.pdf](http://www.euro.who.int/_data/assets/pdf_file/0003/160680/e96457.pdf)

<sup>20</sup> <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC3712516/pdf/nihms486037.pdf>

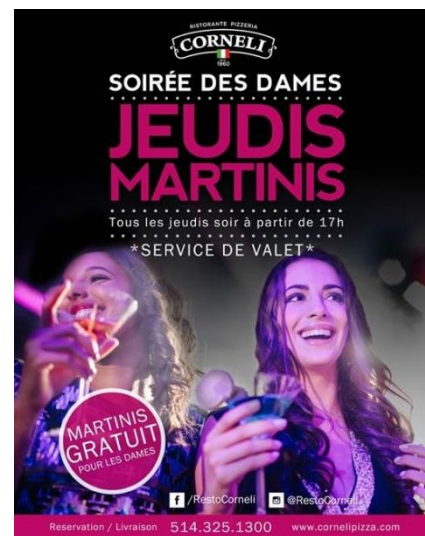
### Publicité et marketing de l'alcool dans l'espace public et virtuel

La promotion de l'alcool se fait aujourd'hui sur une pléthore de plateformes : télévision, radio, magazines, journaux, circulaires, panneaux publicitaires, abribus, Internet, médias sociaux, bons de réduction, cartes de fidélité, infolettres, courriels, etc., sans oublier le placement de produits dans les films ou dans les émissions de télévision. Les alcooliers investissent beaucoup d'argent dans le développement de stratégies de marketing afin de rejoindre et de fidéliser un public bien ciblé. Les études montrent clairement que la publicité fait augmenter la consommation d'alcool<sup>21</sup>.

L'autoréglementation en matière de publicité et de promotion de l'alcool présente des failles importantes. De plus, les restrictions imposées en matière de publicité sont de plus en plus contournées grâce à Internet et aux médias sociaux. En contrepartie, les balises sévères entourant la publicité sont efficaces pour diminuer la morbidité et la mortalité liées à l'alcool<sup>22</sup>. Au Québec, on interdit la promotion du tabac et on compte en faire autant pour le cannabis : il serait logique et cohérent d'appliquer cette interdiction à l'alcool.

D'autre part, actuellement, le *Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques* n'est pas appliqué strictement, rigoureusement et systématiquement. Dans le cadre d'un reportage spécial publié dans La Presse+ en 2015<sup>23</sup>, l'ASPQ dénonçait le laxisme entourant l'application de ce règlement qui prévoit qu'on « ne peut directement ou indirectement, dans sa publicité, annoncer la consommation gratuite de boissons alcooliques ».

Malgré les dispositions de ce règlement et en raison d'un manque flagrant de rigueur dans sa mise en application, il est possible pour des femmes de 18 ans et plus de boire gratuitement six soirs sur sept dans certains bars et restaurants. En conséquence, des publicités faisant la promotion de *Happy Hour*, de *Ladies Night*, des 2 pour 1, etc. existent toujours et sont utilisées pour attirer la clientèle.



<sup>21</sup> [https://read.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/lutter-contre-la-consommation-nocive-d-alcool\\_9789264244580-fr#page139](https://read.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/lutter-contre-la-consommation-nocive-d-alcool_9789264244580-fr#page139)

<sup>22</sup> [http://www.thelancet.com/pdfs/journals/lancet/PIIS0140-6736\(16\)32420-5.pdf](http://www.thelancet.com/pdfs/journals/lancet/PIIS0140-6736(16)32420-5.pdf)

<sup>23</sup> <http://www.lapresse.ca/actualites/sante/201606/28/01-4996387-publicite-sur-lalcool-les-femmes-ciblees-dans-les-bars.php>

#### L'ASPQ recommande

- d'investir les ressources financières et humaines nécessaires pour appliquer de manière stricte le *Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques* ;
- d'inclure des restrictions en matière de publicité en incluant la publicité sur Internet et les médias sociaux ;
- d'interdire toute forme de promotion d'alcool aux moins de 18 ans ;
- d'interdire la promotion sous forme de placement de produits ou de commandites d'événements étudiants, sportifs et culturels.

#### *Politique du prix minimum*

Le prix est un autre levier politique intéressant en matière de réduction des méfaits liés à l'alcool : il exerce particulièrement une influence sur le comportement d'achat des plus jeunes. Puisque l'alcool est une substance psychoactive, au même titre que le cannabis, l'âge d'initiation à cette substance s'avère un facteur crucial au chapitre de la consommation future. Le prix influence non seulement le comportement des consommateurs, mais également le niveau de consommation<sup>24</sup>.

Une augmentation de taxes de 10 % du prix de l'alcool entraîne une diminution de 5 % de la consommation<sup>25</sup>.

Outre la taxation, il est aussi possible d'établir un prix plancher. Actuellement, au Québec, seule la bière est assujettie à un prix minimum. Toutefois, ce règlement est souvent contourné par les alcooliers grâce à l'utilisation de promotions croisées dans les dépanneurs, les stations-service et les épiceries.

De plus, le prix minimum de la bière est fixé en fonction de son degré alcoolique jusqu'à 6,2 % alcool/vol.. Cependant à partir de ce seuil, le même prix minimum s'applique. Avec les nouvelles catégories de bière à forte teneur en alcool (11,9 %), il serait nécessaire de créer un nouveau palier de prix minimum.

Actuellement, la SAQ fait de plus en plus la promotion de ses produits. Elle a également diminué ses prix afin d'augmenter ses ventes dans la dernière année<sup>26</sup>. Il semble donc opportun d'établir des prix minimums pour tous les types d'alcool en fonction de leur degré alcoolique.

---

<sup>24</sup> <http://conseilethique.qc.ca/pdf/fr/bulletin-no3.pdf>

<sup>25</sup> <https://www.mcmasterforum.org/docs/default-source/product-documents/rapid-responses/examining-the-costs-and-cost-effectiveness-of-policies-for-reducing-alcohol-consumption.pdf?sfvrsn=2>

<sup>26</sup> <https://s7d9.scene7.com/is/content/SAQ/rapport-annuel-2017-fr> p.10

**SAQ** **Ad hoc recherche**

Bonjour!

- La SAQ cherche toujours à mieux servir ses clients. En tant que membre SAQ inspire, nous aimerions connaître votre opinion au sujet de l'infolettre de la SAQ qui est envoyée par courriel tous les jeudis. Cette infolettre contient différents types de contenu à tels que des offres promotionnelles, vos offres exclusives ainsi que des articles, des recettes, etc.
- Compléter le sondage prendra une quinzaine de minutes de votre temps. Vous pouvez y accéder grâce au lien suivant: [ACCÉDEZ AU SONDAGE](#)
- Exprimez-vous d'ici le 8 avril et courez la chance de gagner l'une des cinq (5) cartes-cadeaux SAQ de 100 \$ chacune qui seront tirées parmi ceux ayant complété le sondage (les règlements du concours sont disponibles [ici](#)).
- Le sondage est réalisé par Ad hoc recherche, une firme spécialisée indépendante. Soyez assuré que toutes vos réponses resteront confidentielles. Seuls les résultats agrégés seront communiqués à la SAQ.
- Merci à l'avance pour votre participation!
- Pour toute question concernant ce sondage, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante: [SAQinspire@adhoc-recherche.com](mailto:SAQinspire@adhoc-recherche.com)

La SAQ vous remercie de votre participation !  
 Ce courriel a été envoyé par la Société des alcools du Québec (SAQ, 808, avenue De LaSalle, 1100ste-Étienne, Québec, J4K 0V9, Canada, 1 800 673-9000, [info@saq.qc.ca](mailto:info@saq.qc.ca)) par l'intermédiaire de son mandataire Ad hoc recherche (650, boul. de l'Assommoir Ouest, 1100ste-Étienne, Québec, H3A 1J4, Canada, [www.adhoc-recherche.com](http://www.adhoc-recherche.com))

Notiez que vous recevez cette invitation parce que vous êtes membre SAQ inspire. Si vous souhaitez ne plus recevoir d'invitation pour participer à des études consommateurs de notre firme de recherche, Ad hoc, merci de nous le signifier par le biais du lien suivant: [SAQinspire@adhoc-recherche.com](mailto:SAQinspire@adhoc-recherche.com)  
<http://eu.vl.lnk03.com/v/443684f3449c7b05e07029511337970ac463dc56a6713ab>

De message ne s'affiche pas correctement? Cliquez ici | www.SAQ.qc.ca

**SAQ** **inspire**

**Emilie**

mes points: **4 982\*** | valeur de: **4,98 \$\*** | mon compte

**circulaire jusqu'au 2 avril**

C'est le temps de **partager**

**16,60\$** **15,00\$** **16,70\$** **15,20\$**

**900 pts** **500 pts**

**jusqu'à 90 produits à prix réduits**

**dernière fin de semaine pour en profiter**

**J'en profite**

## L'ASPQ recommande

- d'interdire la promotion croisée de toute forme d'alcool dans tous les lieux de vente ;
- d'établir une nouvelle catégorie de prix minimum pour la bière à forte teneur en alcool ;
- de fixer un prix minimum pour chaque type d'alcool en fonction du degré alcoolique (% d'alcool/vol.) ;
- d'imposer des taxes proportionnelles au degré alcoolique à des fins de clarté du discours public et de cohérence de l'action gouvernementale.

## Étiquetage

Comme mentionné plus haut, l'alcool est associé à environ 200 problèmes sociaux et de santé<sup>27</sup>. Il est entre autres associé à six types de cancer : cavité buccale/pharynx, œsophage, colorectal, foie, larynx et sein. Il s'agit d'un carcinogène avéré selon le Centre international de Recherche sur le Cancer (CIRC)<sup>28</sup>.

<sup>27</sup> <https://www.inspq.qc.ca/publications/2137>

<sup>28</sup> <http://www.cancer-environnement.fr/294-Alcool.ce.aspx>

Aucune mise en garde n'est affichée sur les étiquettes des boissons alcooliques, bien que les alcooliers connaissent les risques de leurs produits sur la santé. On sait depuis 2015, à la suite du célèbre procès-tabac, qu'une entreprise doit se rendre imputable de ses actions dans le domaine de la santé publique<sup>29</sup>.

**Ce n'est pas une faute de fabriquer un produit qui est dangereux et nocif.  
La faute tient à la manière de le vendre.**

« [Le] Tribunal déclare les défenderesses responsables et octroie des dommages moraux et punitifs. Il statue qu'elles ont commis quatre fautes, soit en vertu du devoir général de ne pas causer un préjudice à d'autres, du devoir du manufacturier d'informer ses clients des risques et des dangers de ses produits, de la Charte des droits et libertés de la personne et de la Loi sur la protection du consommateur. »

L'Honorable Brian J. Riordan de la Cour supérieure du Québec  
Létourneau c. JTI-MacDonald Corp., 2015 QCCS 2382 (résumé du jugement)<sup>30</sup>

**Les recours collectifs liés aux compagnies de tabac montrent l'urgence de régler toute  
industrie qui met en péril la santé des citoyens, en les privant d'informations essentielles.**

Source : ASPQ, Projet de loi 44 visant à renforcer la lutte contre le tabac — Mémoire présenté à la Commission de la santé et des services sociaux le 31 août 2015

D'autre part, l'étiquetage affichant des mises en garde relatives à la santé permet de sensibiliser et d'augmenter le niveau de connaissance des consommateurs<sup>31</sup>. Puisque, socialement, nous avons banalisé les risques associés à l'alcool, il serait maintenant temps de renverser la vapeur.

**L'ASPQ recommande**

- d'apposer une étiquette sur chaque contenant de boisson alcoolisée indiquant le nombre de consommations standards qu'il contient afin d'aider le consommateur à surveiller sa consommation ;
- d'indiquer le nombre de calories par verre standard ;
- de rendre obligatoire une mise en garde pour les jeunes, les femmes enceintes (pictogramme), les personnes qui prennent des médicaments ;
- de mentionner les risques de la conduite avec facultés affaiblies ;
- de mettre un avertissement sanitaire tel que « Toute consommation d'alcool comporte des risques pour votre santé » et mentionner le risque potentiel de cancer ;
- de produire et de diffuser largement des campagnes gouvernementales de prévention neutres et s'appuyer sur des données probantes à propos des risques réels de la consommation d'alcool.

<sup>29</sup> <http://info-tabac.ca/recours-collectif-la-saga-continue/>

<sup>30</sup> <http://canliiconnects.org/en/summaries/37434>

<sup>31</sup> Id

### *Formation obligatoire*

En collaboration avec l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ), Éduc'alcool a conçu un programme de formation intitulé Action Service<sup>32</sup>, s'adressant aux propriétaires, au personnel et aux gérants de bars, de brasseries, de tavernes et de restaurants et de tout établissement détenant un permis d'alcool.

Cette formation permet notamment d'assumer ses responsabilités professionnelles, d'apprendre à servir des boissons alcooliques de façon responsable, de prévenir la violence et les accidents causés par des personnes en état d'ébriété et ainsi de sauver des vies. Rappelons que la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (AGCO) a rendu la formation des serveurs obligatoire depuis le 1er juillet 2017.

L'efficacité d'une telle formation est démontrée depuis une trentaine d'années : les serveurs formés font davantage d'interventions auprès de leurs clients que ceux qui n'ont pas suivi de formation. On retrouve un taux d'alcoolémie moins élevé chez les clients ayant bénéficié des interventions de leurs serveurs<sup>33</sup>.

#### L'ASPQ recommande

- de reconnaître et de rendre obligatoire la formation Action Service.

Selon l'OCDE, en années de vie corrigées de l'incapacité (AVCI), le fait de promouvoir un ensemble de dispositions fiscales et réglementaires, diverses interventions dans le domaine de la santé et une stratégie mixte, permettrait de gagner 37 000 AVCI par année au Canada. Cela représente environ 10 % de la charge de morbidité imputable à la surconsommation d'alcool en 2010. Ces chiffres pèsent lourd.

N'attendons pas que l'histoire du tabac se répète, il est encore temps d'agir en faveur de la santé durable de la population.

#### L'ASPQ recommande

- d'intégrer à la mission de la Société des alcools (SAQ) la notion de prévention de la santé, comme c'est le cas pour la Société québécoise du cannabis. (SQDC).
- de rédiger une loi cohérente de santé durable qui tienne compte de la prévention des dommages sanitaires et sociaux, sans pour autant nier le souci gouvernemental du développement économique des filiales concernées.

---

<sup>32</sup> Pour un service responsable des boissons alcooliques : <http://www.ithq.qc.ca/actionservice/fr/>

<sup>33</sup> NASON W. Russ, E. SCOTT GELLER, Training Bar Personnel to Prevent Drunken Driving: A Field Evaluation, Am J Public Health 1987; 77:952-954.



ASSOCIATION POUR LA SANTÉ  
PUBLIQUE DU QUÉBEC

4529 rue Clark, bureau 102  
Montréal (Québec) H2T 2T3  
514-528-5811  
[www.aspq.org](http://www.aspq.org)

